AU COEUR DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE

Cette impression est à usage strictement personnel. Si vous souhaitez utiliser cet article à des fins collectives, merci de contacter Revue Banque.

OPCVM islamique, un mode de financement innovant pour les infrastructures ?

La finance islamique peut-elle devenir une source de fonds alternative au secteur bancaire traditionnel pour les financements de projets ? Pour y parvenir, il faut analyser comment les prérogatives de l'ordre moral islamique et la réglementation financière conventionnelle peuvent coexister harmonieusement dans une structuration juridique de type OPCVM islamique.

L'auteur

-
  Hugues Martin-Sisteron
  - Docteur en droit privé
    Cabinet White & Case LLP, Département « Energie, Infrastructure et Financement de Projets »

Revue de l'article Cet article est extrait de Revue Banque n°758 **ISR : va-t-il devenir la norme ?**

En financement de projets, la contraction du crédit conduit aujourd'hui à s'interroger sur un élargissement des catégories de financeurs (investisseurs institutionnels nationaux et internationaux, sociétés, etc.) capables de prendre le relais, en tout ou partie, du secteur bancaire traditionnel. Dans un contexte de mondialisation croissante et de concurrence accrue entre les diverses places financières, il est intéressant d'analyser comment la finance islamique pourrait, à l'instar d'autres solutions innovantes (project bonds, par exemple), offrir une telle alternative. La récente traduction française des normes AAOIFI [1] – à l'initiative conjointe de Paris Europlace et de la chaire Éthique et normes de la finance de l'université Paris 1 – a confirmé la volonté des pouvoirs publics français de poursuivre l'ouverture engagée depuis 2008 vers ce type de financements. Pour satisfaire à cette nécessité, il convient d'analyser comment les prérogatives de l'ordre moral islamique et la réglementation financière conventionnelle pourraient coexister harmonieusement dans une structuration juridique où les premières doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre de la seconde sans s'en trouver altérées. Ainsi, en sus du socle réglementaire général, les OPCVM islamiques sont soumis à un second niveau de régulation, édicté par l'IFSB [2] et l'AAOIFI. L'une des difficultés réside dans le juste équilibre de

leur articulation. Les quelques pistes de réflexion suivantes donneront une idée, croyons-nous, de la viabilité d'un tel montage.